

LA MAISON DES CHAUDODOUX

22 rue Jean Guéhenno

35000 Rennes

☎ 02.99.38.60.00

FAX 02.99.38.60.01

Site Internet : www.lamaisondeschaudoudoux.fr

✉ mchaudoudoux@aol.com



Nous sommes une association agréée* pour le placement d'intervenants et la prestation de services à la personne, présente à Rennes depuis 1993.

✧ Spécialiste de la garde d'enfants de moins de 3 ans
et plus

✧ Ménage et repassage

✧ Suivi scolaire

La maison des Chaudoudoux est un regroupement de parents employeurs, qui vous propose le savoir-faire et les compétences de toute une structure SOLIDAIRE dans la promotion de l'emploi familial.

Horaires d'ouverture du bureau : du lundi au vendredi 9h-12h/14h-19h (sauf le mercredi fermeture à 18h)

PARTICIPEZ A LA VIE DE L'ASSOCIATION PAR VOTRE ADHESION
ANNUELLE DE 42.50 euros.

Comment faire ?

✂ Pour une garde d'enfant régulière, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'association ou nous faire parvenir « la fiche famille » complétée et accompagnée de votre contrat d'adhésion (42.50euros) ainsi que les frais de sélection (50euros) et un RIB. Nous prendrons contact avec vous dès réception de votre dossier.

✂ Pour une garde d'enfant occasionnelle, vous pouvez nous envoyer le contrat d'adhésion (42.50euros) et nous appeler dès que vous avez besoin.

✂ Pour une prestation ménage ou repassage, vous pouvez nous contacter pour définir vos besoins et/ou nous renvoyer la « fiche famille ménage » accompagnée de votre adhésion (42.50 euros).

✂ En fonction de vos besoins , de votre situation familiale et financière, nous choisissons l'option la plus intéressante pour vous (mandataire ou prestataire et nous établissons ensuite une estimation du coût du service.

L'association assure deux secteurs d'activités :

ACTIVITE MANDATAIRE

Vous êtes l'employeur



L'association se charge du suivi et des remplacements. Vous devez régler le salaire et les charges de l'intervenant à partir de la convention collective des salariés du particulier employeur. Vous pouvez bénéficier des aides de la CAF. Nous vous fournissons une estimation. La Maison des Chaudoudoux propose également l'option « tout administratif » pour simplifier vos démarches.

ACTIVITE PRESTATAIRE

Nous sommes l'employeur



L'association envoie à votre domicile un des ses salariés. Celui-ci est prestataire de services à la personne. Tous les actes administratifs sont effectués par la Maison des Chaudoudoux et toutes les charges sont réglées par nos soins. Nous nous chargeons du suivi des intervenants, de la protection sociale,...

Grille des services et des tarifs après adhésion

ACTIVITE PRESTATAIRE (travaux ménagers et garde d'enfants)	Coût pour une heure de prestation en :		Avant réduction ou crédit d'impôt*	Après réduction ou crédit d'impôt*
	- ménage		18euros	9euros
	- Garde d'enfants (aide de la CAF, CESU possible)		19euros	9.50euros
	Frais de sélection		50euros	25euros
Dédommagement par intervention pour un déplacement hors Rennes		1.50euros	0.75euros	
ACTIVITE MANDATAIRE (Services garde d'enfants, soutien scolaire)	Gardes occasionnelles	Frais par intervention	9.20euros	4.60euros
	Gardes régulières	Sélection de l'intervenant	50euros	25euros
		Abonnement mensuel	33.5euros	16.75euros
		Option mensuelle « Tout administratif »	14euros	7euros
		Options administratives diverses à la carte :		
	- une fiche de paie	6.10euros	3.05euros	
	- formalités administratives d'embauche ou de fin de contrat pour un intervenant	40euros	20euros	

*LA REDUCTION OU LE CREDIT D'IMPÔT :

Dans le cadre de la garde d'enfant à domicile, vous avez le droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt. La réduction ou le crédit d'impôt sont égales à 50 % des sommes engagées pour la garde d'enfant à domicile. Le crédit est accordé sous certaines conditions d'activité. Le plafond du crédit ou de la réduction est fixé à 6000 euros par an par foyer, majoré de 750 euros par enfant dans la limite maximale de 7500 euros. Le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à une simple réduction d'impôt, de bénéficier à tous les contribuables, même s'ils ne sont pas imposables ou si le montant de leur impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. En effet, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable. Ainsi, par exemple, si un contribuable non imposable engage des dépenses lui ouvrant droit à un crédit d'impôt de 3 000 €, le Trésor public lui restituera cette somme ; s'il est redevable d'un impôt de 1 500 €, il recevra du Trésor public un chèque de la différence, soit 1 500 €.